

## PROCÈS-VERBAL

### de la réunion du Conseil municipal du 3 juillet 2023 à 19h00

**Date de convocation du Conseil municipal :** 27 juin 2023

**Président :** Florent CHOLAT, Maire

**Secrétaire de séance :** Christine CAVARRETTA

**Conseillers en exercice :** 15

**Conseillers présents :** 12

**Pouvoir :** 1

**Quorum :** 12/8

**Présents :** Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Sarah AFENDIKOW, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Hubert COLLAVET

**Absent ayant donné pouvoir :** Pascal PERRIER (donne pouvoir à Hervé ALOTTO)

**Absentes :** Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Monsieur le Maire procède à des rappels relatifs à

- L'enregistrement et la rediffusion des vidéos sur des réunions du Conseil municipal ;
- Au caractère public des séances du conseil municipal (nécessité de rester courtois et de ne pas nommer de personne physique sans accord préalable) ;
- La non validité des pouvoirs reçus après les votes ;
- La prévention des conflits d'intérêt ;

**Désignation du secrétaire de séance :** Christine CAVARRETTA

**Adoption du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023.**

#### ORDRE DU JOUR

DEL2023\_050 : Personnel - Convention Protection sociale complémentaire santé

DEL2023\_051 : Enfance jeunesse - Règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires

DEL2023\_052 : Lecture publique - Charte de coopération du bénévole en bibliothèque publique

DEL2023\_053 : Lecture publique - Règlement intérieur de la bibliothèque municipale

DEL2023\_054 : Rénovation et déplacement du monument aux Morts

DEL2023\_055 : SICCE – Approbation de la modification des statuts du SICCE

DEL2023\_056 : SPL ALEC - Rapport du mandataire de la commune de Champagnier au sein de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise – Exercice 2022

### **DEL2023\_050 : Personnel - Convention Protection sociale complémentaire santé**

*Rapporteur : Florent CHOLAT*

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le centre de gestion de l'Isère (CDG38) a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

La commune de Champagnier a adhéré au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au lot 2 « prévoyance » (garantie maintien de salaire). Elle souhaite désormais proposer à ces agents la complémentaire santé avec la Mutuelle Nationale Territoriale.

Aussi, il est proposé aux élus qu'à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2023 la commune de Champagnier adhère au contrat-cadre mutualisé pour le lot 1 « complémentaire santé avec la Mutuelle Nationale Territoriale MNT » :

**Lot 1 : Protection santé complémentaire**

Pour ce risque, le niveau de participation financière de l'employeur sera fixé comme suit : 15 euros fixe par mois et par agent.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, renouvelable un an.

*Sarah AFENDIKOW demande de quel type de contrat il s'agit. Florent CHOLAT répond qu'il s'agit d'un contrat de groupe négocié à grande échelle par le Centre de gestion de l'Isère. Florent CHOLAT précise que les agents ne sont pas obligés de souscrire à ce contrat. Cela reste au choix de l'agent.*

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les termes et l'adhésion à la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire du personnel territorial des collectivités et établissements publics du Centre de gestion de l'Isère selon les modalités indiquées dans le certificat d'affiliation de la collectivité ;
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **D'approuver** l'adhésion de la commune au lot 1 Complémentaire santé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- **De fixer** la participation employeur à 15 euros fixe par mois et par agent.

### **DEL2023\_051 : Enfance jeunesse - Règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires**

*Rapporteur : Hervé ALOTTO*

Afin d'apporter des précisions sur la facturation des services, il convient d'adopter un nouveau règlement régissant l'organisation générale de l'accueil enfance jeunesse pour une entrée en vigueur à compter du 4 septembre 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les article L.2121-29, L.2122-28, L.2122-29 ; L.2131-1 ; L.2221-3 et L.2331-2 ;



Vu la commission municipale enfance jeunesse du 4 mai 2023 ;

Vu la délibération DEL2023\_037 du 15 mai 2023 ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'abroger** la délibération DEL2023\_037 du 15 mai 2023 ;
- **D'approuver** le nouveau règlement des services périscolaires et extrascolaires joint en annexe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

### **DEL2023\_052 : Lecture publique – Charte de coopération du /de la bénévole en bibliothèque publique**

*Rapporteur : Elise BRALET*

Il est rappelé au Conseil municipal que la bibliothèque municipale de Champagnier est un service municipal de lecture publique chargé d'assurer l'accès de tous à la culture et aux loisirs et de contribuer à l'information et à la formation de tous les citoyens.

L'équipe de la bibliothèque municipale est composée d'un agent municipal qui encadre une équipe de bénévoles.

Afin d'encadrer la collaboration des bibliothécaires bénévoles et de fixer les engagements respectifs, il est souhaité mettre en place une charte entre la commune et chaque bibliothécaire bénévole.

Vu la commission culture du 16 mai 2023 ;

*Hubert COLLAVET demande si un âge minimum est requis pour être bénévole et quel est le nombre maximum de bénévoles. Elise BRALET indique qu'il est préférable que le bénévole soit majeur (pour une question de responsabilité) mais elle précise que la charte ne prévoit pas d'âge minimum. Hubert COLLAVET estime qu'une charte est bonne idée mais il considère qu'il s'agit surtout d'une question de bon sens. Hervé ALOTTO souligne qu'une charte permet aux bénévoles d'être reconnus par la collectivité. Elise BRALET précise que le nombre maximum de bénévoles n'est pas déterminé à l'avance. Florent CHOLAT poursuit sur le statut juridique particulier des bénévoles en bibliothèque publique (collaborateur occasionnel du service public) ; ce statut n'étant pas forcément compatible avec un mineur. Elise BRALET annonce qu'actuellement la bibliothèque bénéficie du soutien de 9 bénévoles.*

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les termes de la charte de coopération du/de la bénévole en bibliothèque publique annexée à cette délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et notamment chaque charte liant la collectivité à chacun/chacune des bénévoles du service.

### **DEL2023\_053 : Lecture publique - Règlement intérieur de la bibliothèque municipale**

*Rapporteur : Elise BRALET*

Le règlement intérieur d'une bibliothèque a pour objectif de codifier les rapports entre la structure et ses usagers. Il énumère le fonctionnement et les modalités d'utilisation du service, ainsi que les droits et les devoirs de l'utilisateur.

Le dernier règlement intérieur date de 2015. La prise en compte de l'évolution des usages, des publics et des services qui leur sont proposés impose à la collectivité de revoir le règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

Vu la commission culture du 27 juin 2023 ;

*Florent CHOLAT annonce qu'il conviendra de délibérer sur un nouveau règlement à l'occasion de l'ouverture de la nouvelle bibliothèque municipale en 2024. Il souligne que le règlement délibéré ce soir permet de remettre un cadre à ce service public.*

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale annexé à la présente délibération.

### **DEL2023\_054 : Rénovation et déplacement du monument aux Morts**

*Rapporteur : Florent CHOLAT*

La commune de Champagnier dispose comme la plupart des communes de France d'un monument aux morts, édifié au sortir de la première guerre mondiale, autour duquel sont organisées les cérémonies commémoratives nationales.

Celui-ci se trouve en 2023 toujours à l'emplacement qu'il occupe depuis son installation en 1920 - place de l'église - en proximité de l'ancienne annexe de l'église, devenue mairie du village il y a une trentaine d'année. Seulement, depuis 1920 la place de l'église a naturellement beaucoup évolué.

Cette place qui était au siècle dernier un lieu de rencontre aux portes de la messe dominicale souffre aujourd'hui de trois problématiques :

1. La nature extrêmement minérale de cette place qui amène d'importantes difficultés de gestion des eaux pluviales et un phénomène de stockage de la chaleur estivale ;
2. Le stationnement désorganisé de véhicules qui nuit à l'usage de la voirie et au respect des servitudes en place ;
3. L'aspect peu qualitatif de la situation actuelle, au milieu d'un parking, du monument aux Morts et de l'accès au cimetière.

Fort de ces constats, la commune de Champagnier a sollicité Grenoble-Alpes Métropole, dans le cadre du plan Canopé qui vise l'amélioration et la végétalisation des espaces publics pour qu'une opération de requalification de cette place soit réalisée afin d'améliorer cet espace et d'offrir un nouveau cadre à notre monument aux morts.

Suite à l'accord de Grenoble-Alpes Métropole, les travaux de requalification de cette place sont programmés pour un début de chantier à l'horizon du mois de novembre 2023. Parallèlement à la requalification de la place de l'église, le projet de restauration et de déplacement de notre monument aux morts a été mis à l'étude.

Afin de définir les plans de ce futur aménagement, un travail de concertation de plusieurs mois a été mené avec les riverains, les membres de la commission extra-municipale *Aménagement, travaux et patrimoine*, une discussion en conseil municipal puis une réunion publique.

Deux scénarios d'aménagement ont été proposés, l'un conservant le monument aux morts à sa place actuelle, l'autre prévoyant son déplacement au cœur d'un parc situé à proximité. Déplacement qui a reçu fin 2021 le soutien d'une majorité des anciens combattants du village.

La concertation et les différents éléments techniques apportés par les services ont conduit l'exécutif municipal à proposer le scénario d'aménagement dans lequel le monument aux morts est amené à être déplacé dans le parc voisin.

Dans ce cadre, la commune a pris contact avec des artisans d'arts compétents pour la réalisation de cette opération et avec l'Office Nationale des Anciens Combattants et des Victimes de Guerres de l'Isère pour l'accompagner dans ce projet.

Vu la phase de concertation et notamment la réunion publique du 24 avril 2023 ;



Vu le courrier adressé au Préfet de l'Isère en date du 25 mai 2023 ;

Vu le courrier de la Directrice du service départemental de l'Office Nationale des Anciens Combattants et Victimes de guerre (ONAVG) de Grenoble en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Vu la commission aménagement du 27 juin 2023 ;

*Sarah AFENDIKOW souhaite que Monsieur le Maire précise le calendrier. Florent CHOLAT indique que l'objectif est de réaliser ce déplacement avant la prochaine cérémonie commémorative du 11 novembre ; Grenoble-Alpes Métropole souhaitant commencer les travaux de la place de l'église d'ici la fin octobre. Carole ANDRIES demande si un plan de la future place est disponible. Florent CHOLAT explique qu'il pourra présenter le plan exposé en commission aménagement la semaine passée. Il précise qu'une seule place de stationnement persistera sur la place pour l'usage des corbillards. Sarah AFENDIKOW, correspondante défense, rappelle l'importance de tenir le planning afin de pouvoir préparer une cérémonie du 11 novembre à la hauteur de ce monument restauré.*

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à la **majorité absolue (1 opposition)** :

- **D'approuver** la restauration et le déplacement du monument aux Morts dans le parc Velten ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire à la rénovation et au déplacement du monument aux Morts.

#### **DEL2023\_055 : SICCE – Approbation de la modification des statuts du SICCE**

*Rapporteur : Hervé ALOTTO*

Afin d'améliorer le fonctionnement syndicat intercommunal de coopération et des compétences enfance (SICCE) et à la suite des recommandations des services de la préfecture de l'Isère, la délibération N°13 du 6 avril 2023 a été adoptée par le comité syndical du SICCE pour modifier les statuts comme suit :

**L'article 1** ne contient plus le tableau des compétences par commune.

**L'article 2** : remplacer la dénomination contrat enfance/jeunesse par Convention Territoriale Globale.

**L'article 5 est rédigé comme suit :**

L'adhésion d'une commune au SICCE prévue à l'article L. 5211-18 du CGCT et le retrait d'une commune au SICCE prévu par l'article L.5211-19 du CGCT est notifié par le maire de la commune au Président du SICCE.

Le comité syndical délibère sur l'adhésion ou le retrait de la commune.

- À compter de la notification de la délibération du SICCE au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se **prononcer sur l'admission** de la commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création du SICCE

À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée **favorable**.

- À compter de la notification de la délibération du SICCE au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se **prononcer sur le retrait** de la commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création du SICCE

À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée **défavorable**.

Le Président notifie à chaque commune membre l'adhésion ou le retrait de la commune.

**L'article 6 est rédigé comme suit :**

Chaque commune peut par délibération, décider d'adhérer ou se retirer d'une ou plusieurs des compétences optionnelles gérées par le SICCE Cette délibération est notifiée par le maire de la commune au Président du syndicat.

Le Président présente au comité syndical une délibération actant et validant l'adhésion ou le retrait de la commune à l'une ou plusieurs des compétences optionnelles.

Le Président du syndicat informe le Maire de toutes les communes membres de toute nouvelle adhésion ou retrait de compétence(s) optionnelle(s) d'une commune.

L'adhésion ou le retrait d'une commune aux compétences optionnelles se déroulent dans les conditions suivantes :

- Le retrait ou l'adhésion peut concerner soit une, deux, trois, quatre ou cinq compétences à caractère optionnel définies à l'article 2. Le retrait d'une commune de cinq compétences optionnelles devra conduire à la mise en œuvre de la procédure de retrait de la commune du syndicat prévu à l'article 5.

- Le retrait ou l'adhésion prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du comité syndical approuvant le retrait ou l'adhésion de la compétence optionnelles est devenue exécutoire.

- La nouvelle répartition de la contribution des communes aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant du retrait ou de l'adhésion est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 10.

- Le retrait ou l'adhésion d'une compétence par une commune n'affecte pas la répartition de la contribution des communes aux dépenses d'administration générale du syndicat si celle-ci reste membre.

#### **L'article 7 est rédigé comme suit :**

Le comité syndical est composé d'un délégué titulaire élu par le conseil municipal de chaque commune membre, qui aura également élu un suppléant pour remplacer le délégué titulaire en cas de besoin.

Les articles 3, 4, 8, 9, 10 restent inchangés. L'article 11 est supprimé.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** cette modification des statuts du SICCE.

#### **DEL2023\_056 : SPL ALEC - Rapport du mandataire de la commune de Champagnier au sein de la société publique locale ALEC Grande Région Grenobloise – Exercice 2022**

*Rapporteur : Pascal SOUCHE*

#### **Rappel du contexte**

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale mandataires d'une collectivité dans une entreprise publique locale doivent produire un rapport annuel auprès de leur assemblée délibérante, dont le contenu a été précisé par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » et par le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire.

Ce rapport, objet de la présente délibération, a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein du conseil d'administration ou de l'assemblée spéciale de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De renforcer le contrôle analogue de la société publique locale (SPL), tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société ;
- De s'assurer que la SPL ALEC agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.



## 1. Fiche récapitulative

Informations générales	
Dénomination de la société	Société Publique Locale Agence de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise (SPL ALEC)
Siège social	14, avenue Benoît Frachon – 38400 Saint Martin d'Hères
Date de création	20/02/2020
Secteur d'activité / métier	Transition énergétique
Objet social	Contribution à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique des collectivités actionnaires. Mise en œuvre du service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).
Président.e	Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Mme Dominique SCHEIBLIN
Directeur.trice général.e	Mme Marie FILHOL
Nom de commissaire aux comptes et date de nomination	BDO – Mme Justine GAIRAUD, nommée en 2020 pour 6 exercices
Nombre de salariés (moyenne 2022)	44 salariés mis à disposition par le Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (GEIEC) représentant 36,8 ETP. 1 agent mis à disposition par Grenoble-Alpes Métropole, représentant 0,81 ETP

## 2. Activités, actualités, situation financière et évolution actionnariale de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise

### a) Activités

L'objet social de la SPL ALEC est de contribuer à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique adoptées par ses collectivités actionnaires, et principalement de mettre en œuvre le service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).

Ses activités principales consistent, au titre du SPEE, à :

- Accompagner les habitants :
  - Conseil en matière de transition énergétique et de sobriété : à travers l'Espace Conseil France Rénov' (service Info Energie en Isère), l'ALEC informe et conseille les habitants, par téléphone et sur rendez-vous. Elle réalise des animations et un accompagnement à la sobriété à l'échelle intercommunale (à travers la plateforme Métroénergies, des ateliers, challenges et divers évènements) ;
  - Accompagnement à la rénovation des logements privés : à travers les dispositifs Mur Mur pour les maisons individuelles et pour les copropriétés ;
  - Incitation au renouvellement des appareils de chauffage au bois non performants : dans le cadre de la Prime Air Bois, l'ALEC sensibilise les particuliers et les professionnels. Elle conseille sur le choix des appareils, et réalise l'instruction technique des dossiers.
  
- Accompagner les collectivités et les entreprises :
  - Accompagnement des communes à la maîtrise des consommations d'énergie de leur patrimoine : conseil en énergie partagé pour les communes petites et moyennes, accompagnement « à la carte », projet par projet, pour les autres communes, actions de commissionnement énergétique dans le cadre du projet européen BAPAURA ;

- Accompagnement des entreprises dans le cadre du dispositif Mur Mur TPE/PME : conseils personnalisés, avis sur les projets de travaux, appui à l'instruction des aides financières... ;
- Développement des énergies renouvelables thermiques, à travers l'animation du Fonds Chaleur métropolitain, et l'accompagnement des projets.

Au-delà du SPEE, l'ALEC :

- Accompagne la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), en outillant et accompagnant les communes pour leurs plans d'actions, en mobilisant les acteurs relais, en contribuant à l'observatoire du PCAEM ;
- Appuie la mise en œuvre des politiques énergie-climat des actionnaires, à travers des actions variées pour le compte des collectivités, et notamment :
  - La sensibilisation et mobilisation des habitants
  - La formation et la mobilisation des agents, des élus et des acteurs relais
  - L'accompagnement à l'installation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en copropriétés
  - L'animation du défi des Ecoles à Energie Positive

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2022, l'activité de la Société a été la suivante :

La Société a contractualisé quatorze (14) marchés avec Grenoble-Alpes Métropole, dix-huit (18) marchés avec d'autres actionnaires (Communes et Départements), correspondant à des activités distinctes et concernant l'exercice 2022. Elle a également bénéficié de subventions (Fonds européens, Caisse d'Allocations Familiales, ADEME-Région) pour des actions complémentaires aux commandes des actionnaires. Le détail des activités réalisées en 2022 regroupées par contrat, avec des indicateurs de réalisation, figure dans le rapport de gestion, en annexe à cette délibération.

L'activité est en hausse, en raison :

- De nouveaux marchés confiés par les actionnaires à la Société ;
- D'une demande forte de la part des usagers du service public métropolitain, notamment en raison du conflit russo-ukrainien ayant entraîné de fortes tensions sur les prix de l'énergie et un risque sur l'approvisionnement. Afin de suivre le niveau de la demande, des commandes complémentaires ont été passées en cours d'année sur des marchés existants (principalement pour la réponse aux habitants dans le cadre du SPEE (Service Public de l'Efficacité Énergétique), Espace Information Energie, et pour l'accompagnement des entreprises).

#### Perspectives de développement

L'activité prévue pour l'exercice 2023 est en hausse, en raison :

- De la montée en puissance progressive des objectifs du SPEE, particulièrement sensible sur les dispositifs Mur Mur (accompagnement à la rénovation des logements privés en maison individuelle et en copropriété) ;
- Du développement d'activités au profit des différents actionnaires de la Société ;
- D'un contexte globalement favorable aux projets dans le domaine de la transition énergétique (dont la hausse des prix de l'énergie), un intérêt croissant de la part du public, et un nombre de sollicitations en hausse.

L'ALEC a également entrepris un travail qui devrait porter ses fruits à partir de 2023 :

- De mise en visibilité des actions mobilisables par ses collectivités actionnaires, avec la réalisation d'un catalogue présentant ses offres de services (1 volet patrimoine, 1 volet mobilisation des habitants) ;
- De réflexion sur une diversification de ses activités sur l'accompagnement des politiques climatiques des collectivités, en accord avec la feuille de route stratégique de la société pour la période 2021-2026 : au terme d'un processus de concertation de quelques mois, le Conseil d'Administration a acté le développement d'une offre sur les thématiques de la gestion de la ressource en eau, et sur la végétalisation, déminéralisation et création de zones de fraîcheur. De



nouvelles offres de services devraient ainsi étoffer progressivement le catalogue au cours de l'année.

#### b) Situation financière de la SPL ALEC

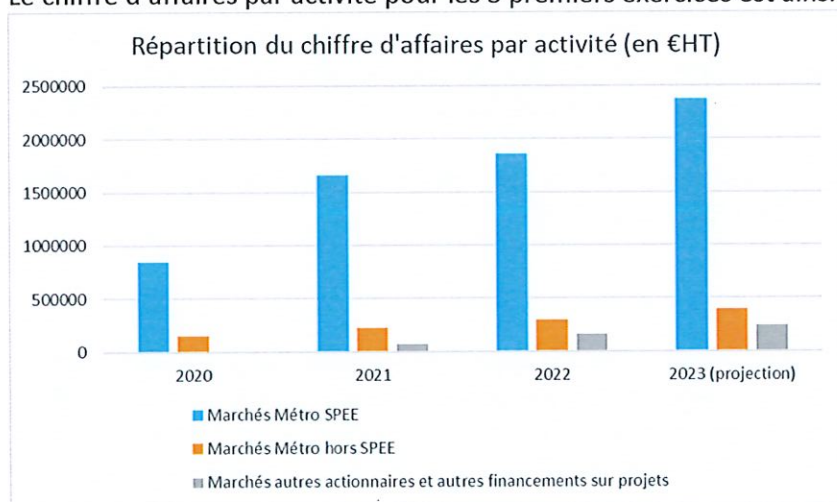
Les principaux indicateurs des 3 premiers exercices sont présentés ci-après :

	2020 (année partielle)	2021	2022
Capital social	600 000 €	600 000 €	600 000 €
Chiffre d'affaires	987 877 €	1 913 752 €	2 210 118 €
Total produits exploitation	991 440 €	1 973 242 €	2 315 860 €
Coûts salariaux (yc MAD)	778 275 €	1 583 047 €	2 055 045 €
Nombre ETP moyen sur l'exercice via MAD	24,6	29,6	37,6
Total charges d'exploitation	857 960 €	1 788 053 €	2 307 905 €
Résultat net	96 105 €	141 252 €	7 676 €
Trésorerie	533 894 €	253 153 €	196 505 €
Capitaux propres	696 105 €	837 357 €	845 033 €
Endettement financier	0	0	0

La situation de la société est saine. Les excédents dégagés lors des deux premiers exercices ont permis de financer la croissance de l'activité, notamment la structuration d'une nouvelle organisation interne (avec renforcement des fonctions support et mise en place de management intermédiaire), et la prise à bail de 2 plateaux successifs de bureaux supplémentaires.

Un travail de sécurisation du modèle économique de la SPL ALEC a été conduit en 2022, afin de fiabiliser le calcul des coûts et de fixer le niveau des prix de vente aux actionnaires pour les 3 ans à venir, dans une logique d'équilibre entre le besoin de rentabilité de la société et de maîtrise des coûts pour les budgets des collectivités.

Le chiffre d'affaires par activité pour les 3 premiers exercices est ainsi réparti :



Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2023 prévoient de porter les produits d'exploitation à 3,01 M€ HT, en hausse de 36 % par rapport à 2022, avec un résultat très proche de l'équilibre.

#### c) Évolutions de l'actionariat

Les cessions d'actions intervenues au cours de l'exercice 2022 sont :

- Cession d'une action de Grenoble-Alpes Métropole à la commune de Vaulnaveys-le-Bas, pour un prix unitaire de 500 euros. Le Conseil d'administration du 3 mai 2022 a donné son agrément sur cette cession d'action.
- Cession d'une action de Grenoble-Alpes Métropole a cédé au SIVOM du Néron, pour un prix unitaire de 500 euros. Le Conseil d'administration du 13 octobre 2022 a donné son agrément sur cette cession d'action.

#### **d) Autres modifications statutaires**

Aucune modification statutaire n'est intervenue au cours de l'exercice 2022.

### **3. Relations contractuelles et financières entre la SPL ALEC et la collectivité**

Au cours de l'exercice, dans le cadre de la convention de partenariat 2021 – 2023 relative au SPEE communes, la commune de Champagnier a adhéré à deux services avec la SPL ALEC :

- Le Pack Conseil en Conseil en énergie partagé (CEP) jusqu'en 2023 ;
- Le service métropolitain de valorisation des certificats d'économie d'énergie « plateforme CEE » jusqu'en 2023.

La SPL ALEC n'a procédé à aucune distribution de dividendes.

### **4. Contrôle et gestion des risques**

#### **a) Principaux risques et incertitudes**

Le principal risque est lié au fait que le taux de réalisation de l'activité est en partie dépendant du nombre de sollicitations des usagers du SPEE (Service Public de l'Efficacité Énergétique) : particuliers, copropriétés, collectivités, entreprises. Ces sollicitations sont, depuis la mise en route de la Société, en augmentation constante. Le contexte actuel est particulièrement favorable aux activités de la Société : aides nationales aux projets de transition énergétique dans le cadre du plan de relance, aides locales dans le cadre des politiques métropolitaines, hausse des prix de l'énergie, transition écologique au cœur des enjeux sociétaux...

Les autres risques et incertitudes ayant pesé sur l'exercice sont relatifs aux délais de recrutement allongés dans un secteur porteur avec beaucoup d'offres à pourvoir.

#### **b) Contrôle interne**

Afin de prévenir les risques de corruption et de veiller à la bonne utilisation de l'argent public, la SPL ALEC a mis en place une procédure de mise en concurrence pour ses achats inférieurs aux seuils de la commande publique. Tous les achats sont concernés, avec des règles variant selon différents niveaux de seuils (< à 2 000 €HT, de 2 000 à 15 000 €HT, et de 15 000 €HT à 40 000 €HT). La CAO est réunie pour les marchés supérieurs à 15 000€HT.

Le règlement intérieur de la SPL ALEC prévoit des dispositions applicables à la Directrice Générale en matière de déontologie.

La SPL ALEC a également pour projet de mettre en place une charte de déontologie applicable à l'ensemble de l'équipe.



Les comités opérationnel et d'orientation de l'offre aux communes ont également un rôle de conseil auprès du CA.

### c) Contrôles externes

La SPL ALEC rend compte annuellement de son activité dans le groupe de travail du SPEE organisé par la Métropole et dans les commissions de contrôle financier de Grenoble-Alpes Métropole et de la Ville de Grenoble.

Chaque marché fait l'objet d'un contrôle de « service fait » de la part du commanditaire.

Elle a communiqué fin 2022 un ensemble d'informations dans le cadre d'un audit sur la rémunération des dirigeants au sein des structures satellites de Grenoble-Alpes Métropole. La restitution est prévue à l'été 2023.

## 5. Bilan de la gouvernance de la SPL ALEC

### a) Actionnariat

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Capital	% du capital détenu
Grenoble-Alpes Métropole	757	378 500 €	63%
Ville de Grenoble	80	40 000 €	6,7%
Ville de Pont de Claix	80	40 000 €	6,7%
Ville de Saint-Égrève	80	40 000 €	6,7%
Ville de Saint-Martin-d'Hères	80	40 000 €	6,7%
Département de l'Isère	80	40 000 €	6,7%
Ville de Champ sur Drac	1	500 €	0,08%
Ville de Champagnier	1	500 €	0,08%
Ville de Claix	1	500 €	0,08%
Ville de Corenc	1	500 €	0,08%
Ville de Domène	1	500 €	0,08%
Ville d'Echirolles	1	500 €	0,08%
Ville d'Eybens	1	500 €	0,08%
Ville de Fontaine	1	500 €	0,08%
Ville du Fontanil Cornillon	1	500 €	0,08%
Ville de Gières	1	500 €	0,08%
Ville d'Herbeys	1	500 €	0,08%
Ville de Jarrie	1	500 €	0,08%
Ville de La Tronche	1	500 €	0,08%
Ville de Le Gua	1	500 €	0,08%
Ville de Meylan	1	500 €	0,08%
Ville de Miribel Lanchâtre	1	500 €	0,08%
Ville de Mont Saint Martin	1	500 €	0,08%
Ville de Murianette	1	500 €	0,08%
Ville de Notre Dame de Mesage	1	500 €	0,08%
Ville de Noyarey	1	500 €	0,08%
Ville de Poisat	1	500 €	0,08%
Ville de Proveyzieux	1	500 €	0,08%
Ville de Quaix en Chartreuse	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Barthelemy de Séchilienne	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Georges de Commiers	1	500 €	0,08%

Ville de Saint Martin le Vinoux	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Paul de Varces	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Pierre de Mesage	1	500 €	0,08%
Ville du Sappey en Chartreuse	1	500 €	0,08%
Ville de Sarcenas	1	500 €	0,08%
Ville de Sassenage	1	500 €	0,08%
Ville de Séchilienne	1	500 €	0,08%
Ville de Seyssinet Pariset	1	500 €	0,08%
Ville de Seyssins	1	500 €	0,08%
Ville de Varces Allières et Risset	1	500 €	0,08%
Ville de Vaulnaveys le Bas	1	500 €	0,08%
Ville de Vaulnaveys le Haut	1	500 €	0,08%
Ville de Venon	1	500 €	0,08%
Ville de Veurey Voroize	1	500 €	0,08%
Ville de Vif	1	500 €	0,08%
Ville de Vizille	1	500 €	0,08%
SMMAG	1	500 €	0,08%
SIVOM du Néron	1	500 €	0,08%

## b) Les dirigeants

### Les administrateurs

	Représentants au Conseil d'administration	Représentant à l'AG	Date de nomination
Grenoble-Alpes Métropole	Florent CHOLAT Amandine DEMORE Dominique ESCARON Christine GARNIER Michel GAUTHIER Joëlle HOURS Lionel PICOLLET Dominique SCHEIBLIN Guy SOTO	Dominique SCHEIBLIN	16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020
Ville de Grenoble	Vincent FRISTOT	Vincent FRISTOT	25/07/2020
Ville de Pont de Claix	Michel LANGLAIS (jusqu'au 8 décembre) puis Gilbert BONNET	Michel LANGLAIS (jusqu'au 8 décembre) puis Gilbert BONNET	09/07/2020 24/11/2022
Ville de Saint-Égrève	Philippe DELCAMBRE	Philippe DELCAMBRE	10/07/2020
Ville de Saint-Martin-d'Hères	Christophe BRESSON	Christophe BRESSON	09/06/2020
Département de l'Isère	Vincent CHRIQUI	Vincent CHRIQUI	16/07/2021
Assemblée spéciale	Commune de Saint Barthelemy de Séchilienne (Gilles STRAPPAZZON) jusqu'au 8 décembre puis commune de Saint Martin le Vinoux (Cécile BENECH)		18/06/2020 25/05/2020



## Les représentants à l'assemblée spéciale

	Représentant à l'AS	Représentant à l'AG	Date de nomination
Ville de Champ sur Drac	Didier SANCHEZ	Didier SANCHEZ	02/06/2020
Ville de Champagnier	Pascal SOUCHE	Pascal SOUCHE	31/08/2020
Ville de Claix	Yannick PASDRMADJIAN	Yannick PASDRMADJIAN	14/09/2020
Ville de Corenc	Catherine EGO	Catherine EGO	10/09/2020
Ville de Domène	Francis MENEU	Francis MENEU	15/06/2020
Ville d'Echirolles	Daniel BESSIRON	Daniel BESSIRON	17/07/2020
Ville d'Eybens	Henri REVERDY	Henri REVERDY	10/07/2020
Ville de Fontaine	Isabel JIMENEZ DEBEZE	Isabel JIMENEZ DEBEZE	21/09/2020
Ville du Fontanil Cornillon	Bernard DURAND	Bernard DURAND	30/06/2020
Ville de Gières	Mickaël GUIHENEUF	.Mickaël GUIHENEUF	25/06/2020
Ville d'Herbeys	Annick MICHOU	Annick MICHOU	31/08/2020
Ville de Jarrie	Jean-Pierre AUBERTEL	Jean-Pierre AUBERTEL	29/06/2020
Ville de La Tronche	Nicolas RETOUR	Nicolas RETOUR	12/10/2020
Ville de Le Gua	Cédric GANDAIS	Cédric GANDAIS	25/06/2020
Ville de Meylan	Jean-Baptiste CAILLET	Jean-Baptiste CAILLET	28/09/2020
Ville de Miribel Lanchâtre	Stéphane TOUSSAINT	Stéphane TOUSSAINT	28/08/2020
Ville de Mont Saint Martin	Isabelle MAILLOT	Isabelle MAILLOT	24/09/2020
Ville de Murianette	Catherine ROCHE	Catherine ROCHE	07/07/2020
Ville de Notre Dame de Message	Stéphane LEPINAY	Stéphane LEPINAY	02/03/2021
Ville de Noyarey	Yoann SALLAZ-DAMAZ	Yoann SALLAZ-DAMAZ	30/07/2020
Ville de Poisat	Hervé FANTON	Hervé FANTON	08/06/2020
Ville de Proveyzieux	Hélène DEBRAY	Hélène DEBRAY	26/11/2021
Ville de Quaix en Chartreuse	Alain MERLE	Alain MERLE	14/10/2020
Ville de Saint Barthelemy de Séchilienne	Gilles STRAPPAZZON	Gilles STRAPPAZZON	25/06/2020
Ville de Saint Georges de Comniers	Christian MAETZ	Christian MAETZ	25/06/2020
Ville de Saint Martin le Vinoux	Cécile BENECH	Cécile BENECH	25/05/2020

Ville de Saint Paul de Varcès	David RICHARD	David RICHARD	30/10/2020
Ville de Saint Pierre de Mesage	Christian MASNADA	Christian MASNADA	30/03/2021
Ville du Sappey en Chartreuse	Sylvain SEURAT	Sylvain SEURAT	12/11/2020
Ville de Sarcenas	Nathalie SEBBAR	Nathalie SEBBAR	05/06/2020
Ville de Sassenage	Jérôme BOETTI DI CASTANO (remplacé depuis le 25/01/2023 par Jérôme MERLE)	Jérôme BOETTI DI CASTANO (remplacé depuis le 25/01/2023 par Jérôme MERLE)	14/09/2020
Ville de Séchilienne	Christian-(Château) MATHIEU	Christian-(Château) MATHIEU	29/06/2020
Ville de Seyssinet Pariset	Éric MONTE	Éric MONTE	15/07/2020
Ville de Seyssins	Julie DE BREZA	Julie DE BREZA	20/07/2020
Ville de Varcès Allières et Risset	Thierry LORA RONCO	Thierry LORA RONCO	26/05/2020
Ville de Vaulnaveys le Bas	Jean-Marc GAUTHIER	Jean-Marc GAUTHIER	17/01/2022
Ville de Vaulnaveys le Haut	Philippe PARAZON	Philippe PARAZON	11/06/2020
Ville de Venon	Guillaume EVIN	Guillaume EVIN	11/06/2020
Ville de Veurey Voroize	Jean-Marc QUINODOZ	Jean-Marc QUINODOZ	22/07/2020
Ville de Vif	Joseph SCIASCIA, remplacé depuis le 29/11/2022 par Daniel SUAREZ	Joseph SCIASCIA, remplacé depuis le 29/11/2022 par Daniel SUAREZ	27/09/2021 28/11/2022
Ville de Vizille	Lionel COIFFARD	Lionel COIFFARD	15/07/2020
SMMAG	Antony MOREAU	Antony MOREAU	31/05/2021
SIVOM du Néron	Pierre FAURE	Pierre FAURE	30/06/2022

### Organisation de la gouvernance

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Dans ce cadre, il est rappelé que :



- La présidente du conseil d'administration, Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Mme Dominique SCHEIBLIN, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 10 novembre 2020, pour la durée de son mandat d'administrateur.
- La directrice générale, Madame Marie FILHOL, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 20 février 2020, pour une durée indéterminée.

#### c) Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux

Le montant de la rémunération brute annuelle perçue par la Directrice Générale au titre du mandat social que la société lui a confié s'élève à 9 600 euros pour l'exercice 2022.

La Présidente du Conseil n'a pas perçu de rémunération au titre de l'exercice 2022.

#### d) Bilan de la gouvernance et contrôle analogue

En qualité de représentant de la commune de Champagnier au sein de l'Assemblée, je vous informe que j'ai participé aux séances suivantes :

- Le 22 juin pour l'Assemblée générale Ordinaire Annuelle (participation 71% des actionnaires représentant 92% des parts sociales)
- Le 18 janvier, le 2 mai, le 11 octobre et le 6 décembre pour l'Assemblée Spéciale (taux de participation respectivement de 83%, 56%, 67% et 58%)

Aux fins de faciliter l'exercice du contrôle analogue par ses actionnaires, il est également rappelé que la SPL ALEC a mis en place, comme prévu dans son règlement intérieur :

- Un comité opérationnel, réunissant des administrateurs et techniciens de la SPL ALEC. Celui-ci est chargé :
  - De préparer, étudier et assurer le suivi des marchés en cours ou à contracter avec les actionnaires,
  - D'étudier, évaluer, assurer une veille et proposer des actions sur l'ensemble des sujets ayant trait à la vie sociale de la société,
  - Formuler un avis sur les projets d'opérations d'un montant supérieur à 15 000 €HT envisagés par la société,
  - Assurer un rôle de veille et d'alerte sur les aspects déontologiques.

Le comité opérationnel s'est réuni le 13 avril, le 12 juillet et le 20 septembre 2022.

- Une commission d'appel d'offres, composée de 3 membres parmi les actionnaires, qui a pour objet de donner un avis sur les marchés conclus dépassant 15 000 €HT.  
La commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 juin 2022.
- Un comité consultatif partenarial, composé des partenaires de l'environnement technique, scientifique, économique et institutionnel des activités de la SPL ALEC (université, distributeurs d'énergie, acteurs du monde économique, représentants des usagers).  
Le comité partenarial s'est réuni le 16 mars 2022.
- Un comité d'orientation de l'offre aux communes (COOC), ouvert à l'ensemble des communes actionnaires (élus et techniciens), et qui a pour objet de participer à la construction de l'offre de services du SPEE métropolitain à l'attention des communes, et d'élaborer l'offre de services aux communes proposée par la SPL ALEC en dehors du SPEE.  
Le COOC s'est réuni le 1<sup>er</sup> février 2022.

À cette délibération, sont annexés le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes concernant l'année 2022. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 13 juin 2023 et a approuvé l'ensemble de ces documents.

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT et après avoir entendu l'exposé du rapporteur,, le Conseil municipal **prendre acte** des éléments transmis par le représentant de la collectivité pour l'exercice 2022.

## DÉCISION PRISE

DEC2023_010	29/06/2023	Demande d'une subvention à Grenoble-Alpes Métropole pour une étude de faisabilité de chaufferie biomasse
Décision autorisant le Maire à signer une demande de subvention à Grenoble-Alpes Métropole au titre du Fonds Chaleur pour une étude de faisabilité de chaufferie biomasse à l'Espace des 4 vents		

## QUESTIONS DIVERSES

- **Enfance jeunesse : Club ado – Rapporteur Florent Cholat**

Florent CHOLAT rappelle la démarche mise en place lors du débat sur les orientations budgétaires avec un travail mené sur les économies de fonctionnement, l'ajustement de fiscalité et l'optimisation des recettes. Il poursuit en présentant les 8 services que comporte actuellement le services enfance jeunesse, dont un accueil ado qui sert à préparer le séjour annuel et le centre de loisirs ado sur 11 semaines par an.

Les changements proposés consistent

- À étendre le centre de loisirs pour les 3-14 ans (au lieu de 3-11 ans actuellement) à Champagnier ;
- À proposer un centre de loirs ado assurée par le centre socioculturel (CSC) Malraux à partir des vacances d'automne via une convention qui sera proposée en délibération fin août (à l'occasion, possibilité de faire l'accueil à Champagnier) ;
- À proposer un accueil ado assuré par le CSC Malraux (même condition d'accueil que pour les jarrois) ;
- À redéfinir, à terme, un nouvel accueil ado semi-autonome (en lien avec le nouveau projet de bibliothèque sur la place du Laca).
- À maintenir un séjour d'été encadré par le CSC Malraux (comme c'est déjà le cas cet été).

Benoît ROSSIGNOL demande si les ados de Champagnier seront accueillis avec les jarrois. Hervé ALOTTO répond par l'affirmative : ils se connaissent déjà car ils fréquentent le même établissement scolaire.

- **Émanations d'odeurs de goudron en provenance de la plateforme GME – Rapporteur Sarah Afendikow**

Sarah souhaite porter à la connaissance de l'ensemble des champagnards ces nuisances d'odeur qui touchent quelques habitants. Depuis plusieurs mois, des habitants (principalement au bout de la côte fauchée) déplorent des émanations de pétrole, de goudrons. Ces nuisances interviennent tôt le matin et les obligent à se calfeutrer. Certains habitants se sont regroupés pour partager leurs expériences, et comprendre la situation. Ces nuisances proviennent de l'usine située en bas de Champagnier. Au-delà de



la perte de confort pour ces habitants, ils s'interrogent et s'inquiètent de la nocivité de ces émanations. Sarah AFENDIKOW veut porter la voix de ces habitants et demande une communication globale sur ce sujet.

Hubert COLLAVET précise que seul le bout du village qui est concerné.

Florent CHOLAT explique travailler sur ce sujet depuis juin 2020. Il souligne 3 points :

- L'amplification des odeurs ces dernières années en raison de phénomènes conjoncturels (travaux autoroutier, difficultés d'approvisionnement en bitume, etc.) et structurels (encore difficile à identifier) ;
- La mise en place d'espaces de travail et de dialogue (réunion de travail, journée porte ouverte, comité local de suivi avec l'entreprise GME, la commune, l'État et Grenoble-Alpes Métropole) ;
- La mise en place de mesures correctives encore en cours (filtre à charbon mis en place en 2018/2019, pompe d'additivation, capteurs, hangars de stockage, adjuvant d'odeurs, reconstruction du poste d'enrobé)

Florent CHOLAT précise qu'une étude de sol (carottages) a conclu à l'absence de polluant dans le sol. Il indique qu'à l'horizon 2025, un investissement de plusieurs millions d'euros sera fait pour la reconstruction d'une centrale d'enrobée nouvelle génération. Il souligne les efforts déployés par l'entreprise pour traiter le problème même s'ils donnent à ce jour des résultats mitigés.

Sarah AFENDIKOW s'interroge sur la toxicité d'une usine en proximité d'habitations. Elle se réjouit de la mise en place d'un groupe de travail. Sarah AFENDIKOW se fait écho d'une demande du calendrier des productions par les habitants concernés pour leur permettre d'avoir de la visibilité pour adapter leur rythme de vie.

Florent CHOLAT explique les difficultés de la commune à communiquer sur la production d'une entreprise privée. Il annonce le déploiement prochain par l'entreprise de l'application mobile Hello Travaux, interface qui permettra de communiquer sur les travaux via des notifications.

- **État de la situation "sécurité" – Rapporteur Sarah Afendikow**

Sara AFENDIKOW souhaite attirer l'attention du conseil sur des faits divers malheureux qui se sont déroulés sur la commune au cours des derniers mois (départ d'incendie, boîtes aux lettres fracturées, cambriolages, tentative de meurtre, kidnapping, intrusion, tentatives de vol de véhicules). Elle réaffirme le caractère privilégié du cadre de vie de la commune (tranquillité, entraide, bon niveau de vie). Elle estime que des personnes mal intentionnées sont attirées par ce cadre de vie préservé et s'interroge sur ce qui peut être fait pour conserver la tranquillité de la commune. Elle expose les initiatives mises en place à Jarrie, Brié ou encore Vizille avec la gendarmerie et propose de s'en inspirer.

Florent CHOLAT répond que le sujet de la sécurité est une question sensible difficile à traiter. Il indique qu'un temps de travail est prévu en septembre entre l'exécutif et la gendarmerie (présentation du dispositif voisins vigilants). Il indique toutefois qu'il convient de rester prudent face à ce dispositif qui connaît certains écueils (constatation de violences réalisées sous couvert de ce dispositif).

Concernant les différents faits évoqués par Sarah AFENDIKOW, Florent CHOLAT explique que des points réguliers sont réalisés entre la commune et la gendarmerie et qu'un dialogue permanent existe avec les forces de gendarmerie. Il indique que certains événements malheureux se déplacent sur la commune justement du fait de sa tranquillité.

Sarah AFENDIKOW demande à ce que la commune reste vigilante et qu'elle ne paraisse pas

« permissive » avec ce type d'événements.

Benoit ROSSIGNOL demande ce que montrent les statistiques. Florent CHOLAT répond que la brigade de gendarmerie de Vizille indique que la commune est la moins touchée du secteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

<p><b>Florent CHOLAT</b> Maire</p>	<p><b>Christine CAVARRETTA</b> Secrétaire de séance</p>
